

**POLE METROPOLITAIN  
NANTES SAINT-NAZAIRE**

**DECISION N°2024-07**

La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-13 du 15 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a délégué ses pouvoirs à la Présidente dans les domaines énumérés et notamment celui de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de conventions si les dépenses pour le pôle métropolitain sont inférieures à 90 000 € H.T ou si la convention est sans effet financier ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention avec l'Ecole de Design Nantes Atlantique Afin d'accompagner l'expérimentation « Désirs d'habiter »

**CONVENTION AVEC  
L'ÉCOLE DE DESIGN  
NANTES ATLANTIQUE  
« DESIRS D'HABITER »**

**DECIDE :**

**Article 1** – Une convention est conclue entre L'ÉCOLE DE DESIGN NANTES ATLANTIQUE Association loi de 1901 dont l'activité est déclarée sous le n° 52 44 00807 44 SIRET 334 055 902 00053, sise 61 Boulevard de la Prairie Au Duc 44200 NANTES, et le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, en vue de répondre à l'objet indiqué ci-dessus.

**Article 2** - Les droits et obligations acceptés par les deux parties sont précisés dans la convention.

**Article 3** - La dépense en résultant, soit 11 000 € (Organisme de formation professionnelle n°52440080744 exonéré de T.V.A.) ainsi que les frais de déplacements des étudiants seront imputées sur les crédits ouverts au budget du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire au compte 617.

**Article 4** - La présente décision sera portée à la connaissance de Mmes et MM. les membres du Comité syndical lors de la prochaine réunion du Comité syndical du Pôle métropolitain.

**Article 5** - La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et le Trésorier Principal de Nantes Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



La Présidente du Pôle Métropolitain  
Nantes Saint-Nazaire,

Johanna ROLLAND

Nantes, le 24/10/2024